Concerne Mme ou M. X

Facture du xx.xx.2020

Madame, Monsieur

Dans un courrier daté du XX.XX.2020, j'ai reçu de votre part un refus de la note d’honoraires pour mon (ma) patient(e) mentionnée en rubrique pour la raison que la limitation de durée de la consultation téléphonique avait été dépassée.

Selon la fiche d'information concernant la prise en charge des coûts des prestations ambulatoires à distance pendant la pandémie COVID-19, publiée le 2 avril 2020 par l'OFSP après accord avec les organisations faîtières des caisses maladie Santésuisse et Curafutura, il est recommandé que "dans le cas de consultations téléphoniques entre un médecin et un patient déjà en thérapie, les limitations s'appliquent par analogie aux limitations pour le diagnostic et la thérapie psychiatriques au cabinet médical, soit 75 minutes (consultation individuelle)".

Cela concerne les positions 02.0060, 02.0065 et 02.0066 du spécialiste en psychiatrie et psychothérapie et du spécialiste en psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent de TARMED 1.09.

Ma note d’honoraires ayant été établie conformément aux recommandations de l'OFSP, je vous demande de la rembourser conformément aux accords de votre organisation faîtière avec l'OFSP.

Meilleures salutations